

« FLASH » INFO spécial ETRANGER

GT HM du 12 octobre Les règles de mutation pour les TAF

Ce GT HM était présidé par Mr Menette du Bureau RH1C et ses adjoints Mrs PINTARD et PIBOUIN et la TGE était représentée par Mrs LABAYEN et LATIMIER.

Aucune organisation syndicale n'a bien sûr manqué ce rendez vous, présentes cette fois ci à la date et à l'heure fixée en concertation avec l'administration, certains en profitant même pour évoquer leur propre situationMême si quelquefois l'intérêt personnel sert l'intérêt général, nous n'irons pas tous au paradis !!.

On n'est jamais si bien servis que par soi-même ... !!!

1-type de recrutement : Appel à candidature

2-Examen des candidatures : Cadres A et A+ :

Postes à profil avec avis de la Direction d'origine et entretien avec RH1C et la TGE

3- classement des demandes : Cadres B et C

Ancienneté administrative au 31 Décembre N-1 en fonction de l'indice nouveau majoré avec interclassement à l'intérieur du corps.

 **A la demande de FO DGFIP, l'administration est revenue sur certaines précisions apportées quant au classement des candidatures :**

Par exception, un recrutement à profil pourra être mis en œuvre pour des emplois nécessitant des compétences spécifiques (RH, informatique,...). Dans ces conditions l'administration établira une fiche descriptive d'emploi présentant le profil professionnel attendu, l'environnement de travail et les qualités et exigences requises.

⇒ **Ce type de recrutement restera donc à la marge**

Observations (et non pas avis) du directeur sur une affectation à l'étranger

Possibilité pour l'administration de ne pas retenir les candidatures des agents qui n'auraient pas fait preuve d'un comportement exemplaire tant du point de vue personnel que professionnel

(affaire disciplinaire, note d'alerte ou négative) au cours des cinq dernières années ou si alerte particulière de la direction dans le cadre des obs. éventuelles.

Afin d'éclairer les travaux de la CAPN, l'ensemble des pièces justificatives devront être produites en même temps que la candidature. »

⇒ Remarques de FO DGFIP : la situation personnelle de l'agent ne doit pas être un critère de sélection ou de départage entre deux candidats qui présentent la même ancienneté administrative.

La direction générale reconnaît devoir changer les termes de cette phrase, il faut comprendre : « ce n'est que si le comportement personnel d'un agent impacte sa vie professionnelle jusqu'à encourir des sanctions disciplinaires »

FO DGFIP a demandé et obtenu, en adéquation avec les critères de sélection du tableau d'avancement que :

- la note d'alerte ne soit pas exclusive d'une mutation HM,
- que la situation disciplinaire de l'agent ne soit éventuellement prise en compte qu'au cours des trois années qui précèdent la sélection,
- que le contexte disciplinaire soit avéré

4- Prise en compte de la situation familiale pour les cadres B et C

Pour la DG : Pas de règle écrite en matière de priorité

Chaque situation particulière fera l'objet d'un examen en CAPN, avec production de pièces justificatives pour une prise en compte du rapprochement de conjoint ou de PACS, par bonification fictive d'un échelon A la demande des OS, la DG accepte d'élargir les demandes prioritaires au rapprochement de concubins.

La demande pour une bonification de 2 échelons n'a pas obtenu satisfaction.

5- Durée de séjour spécifique préalable avant affectation à l'étranger

Une affectation à l'étranger n'est possible qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans en métropole.

Application des décrets du 26 août 2010,

⇒ attention selon les termes des décrets de 2010 la métropole s'entend hors DOM à l'intérieur de l'hexagone et de la CORSE.

FO-DGFIP demande que les DOM soient pris en compte :

La DG n'est pas contre une révision statutaire en la matière, à l'occasion, par exemple de la mise en place de la réforme de la notation, les décrets de 2010 devront alors retourner devant le conseil d'ETAT en 2012.

6-Délai de séjour : Cadres A et A+

Séjour de deux ans éventuellement renouvelable une fois, le renouvellement n'est pas de droit.

7- Délai de séjour : Cadres B et C

Séjour de deux ans éventuellement renouvelable une fois.


Application des décrets du 26 août 2010

Le renouvellement n'est pas de droit

Pour les agents affectés avant le 1/09/2011 : le décompte du début du délai de séjour de 2 ans éventuellement renouvelable s'effectue à compter du 1/09/2011.

Pour ces agents, un éventuel renouvellement au 1/09/2013 sera apprécié au cas par cas, au regard du souhait de l'agent, de l'avis du chef de poste et du responsable de la TGE, en fonction de l'intérêt du service.

La mise en œuvre de ce dispositif donnera lieu à organisation d'un CTL à la TGE pour déterminer, dans le cadre de la compétence du CTL en matière d'avis sur l'organisation du poste, le découpage fonctionnel. Les décisions de renouvellement sont des actes de gestion de la responsabilité unique de l'administration.

 Pour FO dgfip il est inconcevable de soumettre les agents à un renouvellement totalement discriminant, basé sur les « fonctions exercées » et dépendant du poste dans lequel l'agent occupe ses fonctions

La Direction générale procédera par étape :


Analyse des différentes situations concernant les quelques 180 agents en poste actuellement dans le réseau étranger : départ avant le 1/09/2013, départ à la retraite...et des « blocs de compétence » !!!

La DG se débarrasse du « cadeau empoisonné » auprès de la TGE qui devra déterminer quels agents remporteront le « gros lot » sur la base d'une nécessité de continuité du service et donc sur une approche « fonctionnelle » qui relève d'un CT.

Une « enveloppe » d'agent rentrera donc en 2013 et l'autre en 2015....

 FO-Dgfip refuse de s'inscrire dans le CHOIX et le MODE de renouvellement des agents au 1^{ER} septembre 2013.

 FO-Dgfip ne fait pas de co-gestion et laissera à l'administration (et peut être à certaines OS qui le souhaitent) le soin de prendre la décision ultime.

 Pour FO-dgfip, les termes du décret doivent être strictement appliqués et l'administration doit rester dans une décision lisible, transparente et juste, au risque de remettre le « feu aux poudres » .

L'administration a des contraintes de gestion qu'FO-DGFIP refuse de cautionner et de partager car la situation actuelle n'est pas de notre fait, FO a tout fait pour l'éviter... !

8- Fin de séjour à l'étranger pour les cadres B et C en poste en 2011

Maintien de la règle actuelle : Un département à titre prioritaire au motif « retour réseau hors métropole » et cinq départements pour convenance personnelle (dont un DOM maxi).

+ dispositif spécifique :

1-si agent inscrit sur un tableau prioritaire sur un département au choix, il consomme cette priorité lors de son retour.

2-Si agent à ce jour non inscrit : possibilité de s'inscrire en 2012 sur le département de son choix.

3-A défaut, mise en œuvre de la priorité « cible » à savoir priorité sur le département d'origine (garantie)

4-Si pas de département d'origine, priorité sur un département (examen au cas par cas en CAPN)



FO DGFIP demande et obtient le même traitement pour les trois catégories d'agents.

La DG accepte que le dispositif prévu pour les cadres B et C s'applique aux cadres A adjoint.

Dans le courant du 1^{er} semestre 2012, chaque agent devrait être informé individuellement par un courrier du sort qui lui sera réservé



Concernant la réforme de l'indemnité de résidence (réforme du décret de 67) la DG précise que l'arbitrage doit se faire au niveau ministériel.

La FEDERATION DES FINANCES FO interviendra sur ce dossier important pour que les agents dgfip ne soient ni perdants, ni mal traités par rapport à leurs collègues du MAEE.

Marie Laurence CAMUS, Jean Louis CATHELOT, Christine BOREL, Didier RONDEPIERRE pour FO DGFIP



BULLETIN D'AHESION

NOM

PRENOM

GRADE

AFFECTATION

Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière de la DGFIP

Fait à

le

signature